

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE SPORTS / JEUNESSE/SECTEUR SPORTS**DEC2020_ 0 1 2 8****DÉCISION****OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL A L'ASSOCIATION « LATIN GROOVE ».**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la convention citée en objet,**CONSIDÉRANT** la demande de prêt d'un équipement sportif émanant de l'association « Latin Groove »,**CONSIDÉRANT** que la ville de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de l'association « Latin Groove »,**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association « Latin Groove »,**DÉCIDE****ARTICLE 1** : l'approbation d'une convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association « Latin Groove ».**ARTICLE 2** : la mise à disposition de la salle de danse du gymnase du COSOM (ainsi que les vestiaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, durant la saison sportive 2020-2021, les :

- mardi de 18h à 19h30,
- mercredi de 18h à 20h,
- samedi de 9h45 à 12h15.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Madame le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_ **0128**
Portant « CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL A L'ASSOCIATION « LATIN GROOVE ». »

caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 27 AOUT 2020

Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 31 AOUT 2020
Affiché en Mairie le 31 AOUT 2020
Publié au RAA le 31 AOUT 2020
Notifié le 31 AOUT 2020

